



CARBURANT EN HAUSSE, BUDJET SOUS PRESSION !



Faire le plein ou attendre la paie pour le faire?
Vous ne devriez pas avoir à choisir!

L'acompte sur salaire est une possibilité !



Tous les salariés (CDI ou CDD) peuvent en bénéficier.
Vous pouvez en faire la demande à partir du 15 du mois.
Le montant est limité à 50 % du salaire mensuel.

Attention différence importante entre acompte et avance sur salaire:

Acompte: argent pour un travail déjà fait → obligatoire pour l'employeur.

Avance: argent pour un travail pas encore fait → l'employeur peut refuser.

Conditions et fonctionnement:

Aucune justification est nécessaire.

Il est conseillé de faire la demande par écrit (mail ou courrier).

L'acompte sera indiqué sur votre fiche de paie.

En résumé : c'est un droit simple et encadré qui peut aider en cas de besoin ponctuel.



Aujourd'hui 07 avril: journée mondiale de la santé.



A l'EFS, ce thème prend tout son sens. Chaque jour, les salariés assurent une mission essentielle:
garantir la sécurité transfusionnelle et contribuer à sauver des vies.

Chacun reconnaît sa charge de travail dans cet objectif, une exigence de qualité et de vigilance permanente, nous avons tous une responsabilité forte vis-à-vis des donneurs et des patients.

L'équipe **UNSA** travaille pour la reconnaissance de nos compétences et de nos responsabilités. Nous travaillons chaque jour pour améliorer nos conditions de travail, pour soutenir nos effectifs et nous sommes vigilants dans la prévention des risques psycho-sociaux!



Prévenir l'usure professionnelle, c'est agir maintenant !



L'UNSA prend acte de la mise à jour du Document Unique 2025 et de son bilan. Nous constatons que les risques prioritaires restent centrés sur les TMS, les trébuchements/heurts et les risques biologiques, en cohérence avec l'accidentologie présentée. Nous notons également les évolutions liées aux nouveaux équipements et aux risques chimiques.

Si certaines actions engagées vont dans le bon sens, nous soulignons la nécessité d'un suivi renforcé du plan d'action

Les problématiques récurrentes de conditions climatiques en collectes mobiles perdurent en hiver comme en été.

Un acteur PRAP n'a pas encore été désigné pour le regroupement des sites de COLMAR et MULHOUSE.

Une consolidation du risque de chute de roll des hayons des véhicules de collecte mobiles est attendu.

Nous souhaitons que la prévention des risques psycho-sociaux soit davantage travaillée.



CONGÉS D'ÉTÉ : 2 SEMAINES SEULEMENT ?



C'est une situation que certains d'entre vous rencontrent cette année...et parfois déjà les années précédentes.

Dans certains services, et notamment au prélèvement, des salariés se voient accorder uniquement 2 semaines de congés consécutifs, là où d'autres services peuvent bénéficier de 3 semaines de congés pendant la période estivale.

Oui, une situation légale... **mais questionnable**

Oui, l'attribution de 2 semaines reste conforme à la réglementation...**mais y a-t-il une équité entre services et sites?**

Un constat de terrain cette année encore: un service entier est limité dans ses possibilités, les arbitrages ont été complexes et l'organisation des congés a parfois été difficile à anticiper.

Résultat: des salariés pénalisés dans l'organisation de leurs vacances et pénalisés dans l'organisation de leur vie privée.

Sans remettre en cause les contraintes d'organisation.

Nous demandons une meilleure équité entre les services, quelque soit le site ou le service.

Notre engagement: Veiller à ce que les règles s'appliquent de manière juste pour tous, et que les contraintes ne reposent pas toujours sur les mêmes services.



Union Nationale des
Syndicats Autonomes

L'UNSA À LA RENCONTRE DES SALARIÉS DU GRAND EST



Visite du Site de
REIMS
Le 17 mars
2026.

Merci à tous
pour votre
accueil et nos
échanges !



Parce que l'écoute, l'envie
d'apprendre, l'autonomie, la
neutralité, le respect et le bon sens,
Vous donnent envie d'agir...
Rejoignez-nous !



Le **DS** (délégué de site) assure l'intermédiaire entre les salariés de son site et de sa section syndicale. Chaque délégué de site (1 par site ou par regroupement de sites) dispose d'un temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Pour de plus amples informations :

Contactez nous dès à présent à l'adresse unsa.efs.gest@gmail.com

SI VOUS CRAQUEZ ...

Vos représentants au CSE

Muriel RABIER
06.51.92.29.75 Colmar

Nadine KOLB
06.95.79.07.81 Strasbourg

Laurent BAUR
07.49.86.15.53
Colmar

Vos délégués de sites:

Nancy: Magali DRUAUX
06.12.90.38.01

Strasbourg: Ségolène FERMIN
06.51.33.75.90

Charleville-Mézières: Karen
PIERARD 06.19.42.29.91

Colmar/Mulhouse: Stéphane
KREBS 07.69.07.60.40

Metz: Emilie VILLEMIN
06.70.53.91.99

Chaumont/Troyes: Valérie
DOUBRE 06.42.25.30.44



... CRAQUEZ POUR
l'UNSa

